

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_013](#) | [Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[Item](#)[\[Le Maroc. Note d'un voyageur. Léon Godard, prêtre, p. 35\]](#)

[Le Maroc. Note d'un voyageur, Léon Godard, prêtre, p. 35]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0142

SourceBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

— 35 —

Mequinez qu'ils ont obtenus d'abord l'usage de ce foulard, comme un moyen de protéger les oreilles. En réalité, ils voulaient se soustraire à une insulte accoutumée des enfants maures, qui se faisaient un jeu de leur enlever le bonnet, marque de servitude. Ils n'ont pas le droit de lier le foulard sous le menton par un nœud double : ce nœud doit être simple, et le foulard ôté en présence des autorités musulmanes.

Ils sont obligés de porter toujours le manteau noir ou bleu foncé (*yallak*) ; ce n'est que par tolérance qu'ils revêtent le *slam* blanc, petit manteau utile contre les ardeurs du soleil. Le capuchon du manteau, en drap bleu, ne peut se rabattre sur la tête, dans la crainte qu'on ne confonde de loin un juif avec un maure ; car le maure porte quelquefois le capuchon de même couleur, seulement avec une bordure différente. Il faut d'ailleurs que le bonnet noir reste toujours apparent. De plus, le manteau doit s'ouvrir un peu à droite et le capuchon retomber sur l'épaule gauche, de manière à gêner le mouvement du bras : autre marque de servitude.

Le témoignage des juifs n'a pas de valeur en justice. Devant les magistrats, ils ne peuvent parler qu'accroupis, *agachados*. Dans les rues où il y a une mosquée, une zaouia, le tombeau d'un santou, et en passant devant la porte de certains personnages, ils sont tenus de marcher nu-pieds. Il en est de même quand ils paraissent devant les autorités marocaines. Aussi ne mettent-ils pas de chaussures en été. A Fez, à Maroc, à Rbât et autres grandes villes, ils les déposent à la porte du mellah, comme nous faisons en France de nos cannes et de nos parapluies à l'entrée de plusieurs monuments publics.

Il y a des mosquées et des tombeaux dont les juifs ne peuvent s'approcher sous aucun prétexte sans courir le risque d'être écharpés : il leur est prescrit de ne pas même entrer dans le quartier qui renferme ces sanctuaires, ou de passer au large et hors vue s'il s'agit de zaouias en rase campagne.



